

Les peuples autochtones et le principe du consentement: De l'instantané à la série

Dominique Leydet, département de philosophie, UQÀM

Dans cette présentation, j'entends faire travailler la paire conceptuelle discret/continu pour éclairer les débats suscités par l'inclusion du principe de consentement préalable, libre et éclairé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007). En effet, ces débats ont mené à la dramatisation du contraste entre, d'un côté, la consultation pensée comme processus dont l'accord entre les parties est un objectif (sans pour autant qu'il soit nécessaire) et, de l'autre, le consentement lui-même, décrit comme obéissant à une logique du « clapet », équivalant à reconnaître aux communautés autochtones un droit de veto sur les projets de développement (miniers, hydro-électriques etc.) voulus par l'État sur leurs territoires traditionnels. Sur le plan théorique, certains auteurs déplorent le fait qu'en réduisant la question du consentement à celle de l'existence ou non d'un veto autochtone, on s'empêche de réfléchir sur les conditions assurant la qualité des processus de consultation et, plus largement, sur la relation État/peuples autochtones, qui s'inscrivent dans une temporalité plus longue. Dans un texte récent, Michael Coyle nous invite ainsi à considérer le consentement autochtone non plus comme un « instantané » (correspondant au moment du « oui/non » énoncé par une communauté autochtone à un projet déterminé), mais bien comme un long-métrage qui se déploie dans la durée (la relation entre l'État et les peuples autochtones). Dans ma présentation, je vais partir du contraste instantané/long-métrage esquissé par Coyle pour montrer, d'une part, que le consentement comme moment du « oui/non » est mieux décrit comme une « scène » que comme un instantané, dans la mesure où il a sa propre complexité et sa durée. D'autre part, je veux aussi montrer comment cette scène s'insère - et joue un rôle spécifique - dans la structure dramatique du long-métrage de la consultation et, plus largement, des relations entre l'État et les peuples autochtones. En terminant, je montrerai brièvement pourquoi on devrait peut-être préférer l'image de la « série » à celle du long métrage pour ressaisir ces relations.

Prendre la discrétude au sérieux. Pour un féminisme de la frontière bien compris

Soumaya Mestiri, Université de Tunis

On accordera aisément qu'un pan très important de la philosophie politique, en grande partie libérale, a été fondée sur l'obsession de la cohérence et de l'homogénéité, et donc du continu. La notion même de consensus en est l'exemple paradigmatique. Or, cette volonté de créer du continu n'est pas sans risque, pour peu que l'on comprenne que l'intelligibilité phénoménale ne peut être saisie qu'en prenant au sérieux, c'est-à-dire en préservant, le caractère discret dudit phénomène. En d'autres termes, ce qui fait sens, c'est la discontinuité. Chercher à la réduire, c'est passer à côté d'une appréhension au plus juste de l'Autre mais aussi de moi-même. La question qui se pose est évidemment de savoir comment rendre compte de la discrétion per se sans recourir à un modèle unifiant. Le propos de cette intervention est précisément de s'interroger sur les conditions "topologiques" d'une telle appréhension, appliquées au féminisme. Dans quel sens une théorie féministe peut-elle être discrète ? Il me semble qu'en la matière, l'idée de frontière, bien comprise, permet de rendre à la discrétion, tout à la fois, sa noblesse et son caractère opératoire. C'est ce qu'il s'agira de montrer, notamment en confrontant frontière et hybridité/hybridation.

Refuge, Claim and Place

Christine Straehle, University of Ottawa

Current refuge-granting regimes are based on the idea that individuals have to arrive in a place to submit a request for asylum there. The link between claim and place has been criticized by many, and for different reasons: Some argue that it asks individuals who seek asylum and shelter to endanger their lives in the search for asylum, since safe places are not within safe distances. A second critique underlines the wrong incentives such a system poses for the selection of place. The current link between claim and place then motivates those seeking asylum to make their way to prosperous rich countries to lodge their claim there in search of the best possible conditions of asylum. In this paper, I discuss the rationale for the link between claim and place. I suggest that there were two original motivations to link the claim for refuge and the place where refuge was given. The first motivation was to assign responsibilities for specific refugees to specific states; the second was to provide for the basis of membership that forms part of the promise of asylum. In a second step, I argue that when taken seriously, the promise of membership demands that individual refugees have the right to imagine a future. Yet for this right to be possible, the link between refuge, claim and place as it is currently practiced is indefensible. Instead, individual asylum seekers need to be able to decide where to lodge asylum based on where they can imagine a future, rather than where they arrive first. How to fulfill the promise of asylum while preventing in orbit raises very difficult questions that need to be tackled in a revised and sustainable asylum system.